

tenue sous la présidence de Monsieur BROSSIER, assisté(e)
de Madame CHARPY et Madame POULIQUEN, Conseillères
En présence de Monsieur SECCHI, Rapporteur public
Madame DAN, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2202998	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer le dégrèvement de la CFE 2020 pour un montant total de 119 638 euros. De mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du CJA.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS MB92 LA CIOTAT	CABINET DADI, RENOUX, DE MANNEVILLE, SAVIN (SELARL) (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
02)	DOSSIER N° 2203329	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations de taxes foncières auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2016, 2017, 2018 sur les biens sis à Manosque.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D	Maître AUGUSTIN Capucine (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE	

10 heures 00

03) DOSSIER N° 2205608 RAPPORTEURE: Madame Chloé CHARPY

Titre de l'affaire Demande au tribunal de prononcer la décharge de la CFE au titre de l'année 2017.
De mettre à la charge de l'Etat en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative une somme de 2 000 euros.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS ON AIR	Maître PALOMARES Géraldine (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

04) DOSSIER N° 2205609 RAPPORTEURE: Madame Chloé CHARPY

Titre de l'affaire Demande au tribunal de prononcer la décharge de la CFE au titre de l'année 2018.
De mettre à la charge de l'Etat en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative une somme de 2 000 euros.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS ON AIR	Maître PALOMARES Géraldine (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

05) DOSSIER N° 2205610 RAPPORTEURE: Madame Chloé CHARPY

Titre de l'affaire Demande au tribunal de prononcer la décharge de la CFE au titre de l'année 2019.
De mettre à la charge de l'Etat en application de l'article L.761-1 du code de justice administrative une somme de 2 000 euros.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS ON AIR	Maître PALOMARES Géraldine (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 00

06)	DOSSIER N° 2205611	RAPPORTEURE: Madame Chloé CHARPY
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge de la CFE au titre de l'année 2020. De mettre à la charge de l'Etat en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative une somme de 2 000 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS ON AIR	Maître PALOMARES Géraldine (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
07)	DOSSIER N° 2201451	RAPPORTEURE: Madame Chloé CHARPY
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge de l'obligation de payer la somme de 371 449 euros mise en recouvrement forcé par une SATD notifiée le 10 novembre 2021 par le comptable public du SIE d'Aix-en-Provence Nord. Mettre à la charge de l'Etat au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative, une somme de 3 000 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL MIRABEAU	Maître CIAUDO Pierre-Jean (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
08)	DOSSIER N° 2203714	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des impositions liées à la surévaluation des bases taxées au titre de la TF 2020 et 2021. De mettre à la charge de l'administration la somme de 4 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI GAYEDON	BRET BREMENS AVOCATS (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 00

09)	DOSSIER N° 2203895	RAPPORTEURE: Madame Chloé CHARPY
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des amendes fiscales pour non déclaration du compte auprès de l'établissement SAINT-FRANCIS-XAVIER CREDIT UNION LTD n°1093, pour la somme de 3 000 euros et au titre des dispositions de l'article 1649A du CGI pour non déclaration du compte auprès de l'établissement SAINT-FRANCIS-XAVIER CREDIT UNION LTD n°1093 pour l'année 2018, pour la somme de 1 500 euros. Mettre à la charge de l'administration fiscale la somme de 900 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame R	Maître AUDRAN Clément (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
10)	DOSSIER N° 2202861	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des impositions supplémentaires mises à la charge du requérant en matière de TVA et d'impôt sur le revenu des années 2015, 2016 et 2017. De mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros, au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	Maître POUSSARD Stéphanie (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
11)	DOSSIER N° 2202332	RAPPORTEURE: Madame Chloé CHARPY
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations mises à la charge du requérant en matière d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales au titre des années 2017 et 2018 à la suite de la vérification de comptabilité de la société Sud Est TP Groupe.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur I	Maître DARBIER Catherine-Marie
Défendeur	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-EST	

10 heures 00

12)	DOSSIER N° 2202333	RAPPORTEURE: Madame Chloé CHARPY
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations d'IS. de TVA et d'amendes mises à la charge de la société requérante la suite de la vérification de comptabilité dont elle a fait l'objet au titre de la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SASU SUD EST TP GROUPE	Maître DARBIER Catherine-Marie
Défendeur	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-EST	
13)	DOSSIER N° 2202334	RAPPORTEURE: Madame Chloé CHARPY
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations mises à la charge du requérant en matière d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales au titre des années 2017 et 2018 à la suite de la vérification de comptabilité dont la société Sud Est TP Groupe à fait l'objet.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	Maître DARBIER Catherine-Marie
Défendeur	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-EST	
14)	DOSSIER N° 2203384	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer le remboursement du crédit de TVA sollicité pour un montant de 52 000 euros. De mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 500 euros en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL BABY JUNIOR	Maître BANCHETRI Clément
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 00

15)	DOSSIER N° 2203587	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge totale de l'amende fiscale assignée à la société FLOT FRANCE. De mettre à la charge de l'administration fiscale la somme 3 000 euros TTC au titre de l'article L. 761-1 du CJA.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SASU FLOT FRANCE	Maître FOUJIL Faouzi (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
16)	DOSSIER N° 2210402	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demandant au tribunal de prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales qui correspond à la base taxable qui excède 66 960 euros.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur ou Madame E	Maître FOUJIL Faouzi (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
17)	DOSSIER N° 2203746	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demandant au tribunal de prononcer la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales auxquelles le requérants ont été assujettis au titre des années 2015 et 2016 et des pénalités correspondantes. De mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame V	SCP BRAUNSTEIN & ASSOCIES
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 00

18)	DOSSIER N° 2203286	RAPPORTEURE: Madame Chloé CHARPY
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge des cotisations d'impôts sur les sociétés des années 2017 à 2019. Par application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, mettre à la charge de l'administration les frais irrépétibles et les dépens.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE PROGECOM	Maître YVANT Lionel (Cour)
Défendeur	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-EST	
19)	DOSSIER N° 2108175	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge totale des impositions supplémentaires en matière de taxe foncière, au titre de l'année 2020, pour un montant de 104 616 euros. Mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative. Condamner l'Etat aux entiers dépens.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI LE MOULIN	Maître COSTE Mathieu
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
20)	DOSSIER N° 2206720	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge de l'imposition mise à la charge de la société requérante en matière de taxe foncière au titre de l'année 2021 à hauteur de 35 296 euros. De mettre à la charge de l'Etat la somme de 3 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative, ainsi que les entiers dépens.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI LE MOULIN	Maître COSTE Mathieu
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

